

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - LOUTI

COMMUNE DE FIGUIL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NORTH REGION

MAYO - LOUTI DIVISION

FIGUIL COUNCIL

AVIS DE DEMANDE DE COTATION OUVERTE (DCO) EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 10/DCO/ COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4 BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DAHAL ET MIZUKE, COMMUNE DE FIGUIL, DÉPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, RÉGION DU NORD

PAYS : Cameroun

NOM DU PROJET : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

N° Crédit: IDA N° 72130- CM

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec la Commune de Figuil pour la réalisation des certains sous-projets de la Commune. A cet effet, la Commune de Figuil a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif aux travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable (forage + pompe solaire + château 10M3 + 4 bornes fontaines) dans chacune des localités de Dahal et Mizuke, Commune de Figuil, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.
2. La Commune sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les travaux de Construction d'une mini adduction d'eau potable (forage + pompe solaire + château 10M3 + 4 bornes fontaines) dans chacune des localités de Dahal et Mizuke, Commune de Figuil, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.
3. Le délai d'exécution des travaux est de quatre-vingt-dix (90) jours.
4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à une Demande de Cotation Ouverte (DCO) telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement

de Projets d'Investissement » de la Banque Mondiale, édition de Février 2025 et ouverte à tous les soumissionnaires tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de la SIGAMP de la Commune de Figuil et prendre connaissance gratuitement du Dossier de Demande de Cotations à l'adresse mentionnée ci-dessous du Lundi au Vendredi entre 9h et 15h.
6. Les offres devront être remises à la SIGAMP de la Commune de Figuil, sise à ladite Commune au plus tard le 1^{er} Octobre 2026 à 10 heures précises. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Toute offre arrivée après l'expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés au lieu du dépôt susmentionné, le 1^{er} Octobre 2026 à 11 heures précises.
7. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
8. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Commune de Figuil.
9. Les plis fermés devront porter la mention :

**«DEMANDE DE COTATION OUVERTE
N° 10/DCO/ COMMUNE-FIGUIL/SIGAMP/2026 DU 08 SEPTEMBRE 2026 POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (FORAGE+POMPE SOLAIRE + CHATEAU 10M3 + 4
BORNES FONTAINES) DANS CHACUNE DES LOCALITÉS DE DAHAL ET MIZUKE, COMMUNE DE
FIGUIL, DÉPARTEMENT DU MAYO-LOUTI, RÉGION DU NORD»
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

FIGUIL, le 08 SEPT 2026

Le Maire de la Commune
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- UCR PROLOG
- DDMINMAP/MAYO-LOUTI
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO



Mana Messingui